



Annulation d'une construction

Par **vinchers**, le **06/03/2010** à **11:25**

Bonjour,

Je vous écris pour demander à des gens avisés s'il est possible d'annuler un projet de construction de maison.

Les travaux n'ont pas encore débuté, mais le CCMI est signé, le compromis de vente du terrain est signé également mais n'est pas encore passé chez le notaire.

Quels sont mes recours? puis je annuler ma construction malgré l'état d'avancement administratif de mon projet??

Merci

Par **elydaric**, le **07/03/2010** à **09:22**

Bonjour,

Vous avez la possibilité de demander l'annulation de votre permis de construire, par courrier simple que vous adresserez à votre mairie.

Cette annulation permettra également de supprimer les taxes auxquels vous êtes éligibles.

Par **vinchers**, le **07/03/2010** à **11:43**

Merci pour votre réponse, quant à ma démarche auprès de mon constructeur, une rétractation verbale suffit ou il faut également faire un courrier?

Merci d'avance

V.

Par **elydaric**, le **07/03/2010 à 11:53**

Un courrier est toujours préférable. Votre contrat doit avoir une clause mentionnant les modalités de résiliation : consultez le ou joignez directement votre constructeur pour avoir plus d'informations.